

**DÉCLARATION DU MEXIQUE EN TANT QUE ZONE
EXEMPTÉ DE LA SALMONELLOSE AVIAIRE**

Communication présentée par le Mexique

La communication ci-après, datée du 17 août 2012, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. Conformément aux dispositions de l'article 7 et du paragraphe 3 b) de l'annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Mexique informe les Membres de l'OMC de la publication, au Journal officiel de la Fédération daté du 14 août 2012, de **l'avis par lequel les États-Unis du Mexique ont été déclarés zone exempte de la salmonellose aviaire (*Salmonella pullorum* et *Salmonella gallinarum*)**.

2. Le territoire des États-Unis du Mexique a été déclaré zone exempte de la salmonellose aviaire (*S. pullorum* et *S. gallinarum*) dans la mesure où l'agent pathogène de la salmonellose aviaire *S. pullorum* n'y a pas été détecté depuis 1989 et où le *S. gallinarum* y a été éradiqué cette même année. Les données découlant des mesures sanitaires mises en œuvre ont permis de confirmer que la surveillance épidémiologique et les activités de prévention et d'éradication, réalisées notamment au moyen de prélèvements, à l'échelon national, d'échantillons d'organismes et de frottis dans des élevages de volailles, tant industriels que de basse-cour, et dans des abattoirs, avaient porté leurs fruits. Ces échantillons ont été analysés par des laboratoires officiels ainsi que par divers laboratoires habilités à diagnostiquer la salmonellose aviaire (*S. pullorum* et *S. gallinarum*), et aucune présence bactériologique de cette maladie n'a pu être mise en évidence, ce qui confirme l'absence sur le territoire national de l'agent pathogène de la salmonellose aviaire (*S. pullorum* et *S. gallinarum*).

3. L'avis susmentionné a pour but de renforcer la confiance et de faciliter les échanges et l'accès aux marchés nationaux et internationaux, tant en ce qui concerne les oiseaux vivants que leurs produits et sous-produits dérivés de l'aviculture nationale. Afin de garantir que le territoire des États-Unis du Mexique demeure exempt de la salmonellose aviaire (*S. pullorum* et *S. gallinarum*), les activités de prévention, de diagnostic et de surveillance de cette maladie se poursuivront, conformément aux lignes directrices nationales relatives à la surveillance.

4. Le texte de l'avis peut être consulté en espagnol aux adresses suivantes: <http://www.dof.gob.mx/> et http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5263962&fecha=14/08/2012, ou obtenu auprès du Service national d'information (normasomc@economia.gob.mx).

5. Enfin, le Mexique déclare que la présente communication est présentée à des fins de transparence et ne préjuge pas de ses droits et obligations dans le cadre de l'Accord SPS.